

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 09 MARS 2018

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque, le 09 mars 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 02 mars 2018, transmise le 02 mars 2018.

Président de séance : Marc BERARD

| | Territoires | Présents | Excusés |
|--|-------------------|-----------------------|--------------------|
| Communauté d'Agglomération Pays Basque | Côte Basque Adour | BERARD Marc | MOTSCH Nathalie |
| | | | LACASSAGNE Alain |
| | | | VEUNAC Jacques |
| | Sud Pays Basque | ORIVE Carole | |
| | | MIALOCQ Marie-José | |
| | | TELLECHEA Jean | |
| | Errobi | CARPENTIER Vincent | |
| | | LAMERENS Jean-Michel | |
| | Nive-Adour | | HIRIGOYEN Roland |
| | | | SAINT-ESTEVEN Marc |
| | Pays de Hasparren | DONAPETRY Jean-Michel | |
| | | JOCOUC Pascal | |
| | Amikuze | MANDAGARAN Arnaud | IRIGOIN Didier |
| | Garazi-Baïgorry | | IDIART Alfontxo |
| | | | EYHERABIDE Pierre |
| | Soule | IRIART Jean-Pierre | LOUGAROT Bernard |
| Iholdy-Ostibarre | LARRALDE André | | |
| | LARRAMENDY Jules | | |
| Pays de Bidache | AIME Thierry | | |
| | COHERE Lucien | | |
| Cté de communes du Seignanx | BRESSON Mike | LARRE Jean-Marc | |

Procurations : Pierre EYHERABIDE donne procuration à Jean-Michel LAMERENS
Alfontxo IDIART donne procuration à Marc BERARD

Date d'envoi de la convocation : 02/03/2018
Membres du Bureau en exercice : 25
Membres du Bureau présents: 15
Membres votants (présents ou représentés) : 17

Décision n°2018-11 – Urbanisme : Avis en vue de la modification n°1 du PLU de Jatxou.

La commune de Jatxou a approuvé son document d'urbanisme le 30 janvier 2014.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/03/2018

L'Agglomération Pays basque a engagé une 1^{ère} modification qui intervient :

- Pour prendre en compte les diverses évolutions législatives
- Pour apporter quelques modifications au règlement et aux emplacements réservés.

La commune modifie son document afin de :

1. Prendre en compte les évolutions législatives : supprimer l'article 14 (COS) et l'article 5 (surface minimale des terrains à bâtir)

Ces notions sont privées de base légale. La modification ne vient qu'entériner un état de droit. Le projet n'envisage pas de mesures compensatoires spécifiques.

2. Adapter le règlement écrit :

| PROJET DE PLU | CE QUE DIT LE SCOT |
|--|--|
| Article 4 (eaux pluviales) | |
| Préciser les modalités de calcul du dimensionnement des installations de rétention des eaux pluviales | Gérer les eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et des centralités urbaines |
| Article 6 (implantation par rapport aux emprises publiques) | |
| Réduction du recul minimal d'implantation des zones UY et A pour les rendre identique à celui des zones urbaines Création d'un prospect | Promouvoir le respect des caractères paysagers spécifiques à chaque territoire tout en encourageant des formes d'habitat novatrices et adaptées. Favoriser les formes urbaines peu consommatrices de foncier. Le SCoT n'émet pas de prescriptions réglementaires concernant les formes urbaines. |
| Article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) | |
| Réduction du recul minimal d'implantation des zones UY et A pour les rendre identique à celui des zones urbaines Création d'un prospect | Cf. ci-dessus |
| Article 11 (aspect extérieur) | |
| Toitures : autoriser les toitures terrasses végétalisées pour les annexes et extension de moins de 20m ² Façades : fin de l'obligation de façades maçonnées et maintien de l'obligation d'enduire les murs Menuiseries et boiseries : Les éléments de charpente apparents seront soumis aux mêmes obligations en matière de couleur que les volets Possibilité de créer des volants mais sous conditions Les balustrades devront être composées d'éléments verticaux | Cf. ci-dessus |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/03/2018

| | |
|---|--|
| Article 12 (stationnement) | |
| Création de places de parking visiteur obligatoire pour les opérations de trois logements et plus | Adapter l'offre de stationnement aux objectifs du territoire L'ensemble des mesures doivent être mises en avant dans une logique de cohérence avec le type d'utilisateur concerné, la fonctionnalité du stationnement et l'offre globale de mobilité. |
| Article 13 (espaces libres) | |
| Création d'un coefficient de pleine terre | Favoriser les techniques d'infiltrations par rapport à l'écoulement |

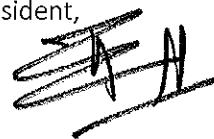
3. de modifier les emplacements réservés

La commune réajuste et complète certains emplacements réservés pour des aménagements de voiries.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau :

→ ÉMET DONC UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification du PLU de Jatxou

Le Président,



Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/03/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/03/2018

Accusé de réception

| | |
|---|---|
| Nom de l'entité publique | Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes |
| Numéro de l'acte | BS2018030902 |
| Nature de l'acte | AU - Autres |
| Classification de l'acte | 2.1 - Documents d'urbanisme |
| Objet de l'acte | Avis en vue de la modification n 1 du PLU de JATXOU |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -256404278-20180319-BS2018030902-AU |
| Date de transmission de l'acte | 19/03/2018 |
| Date de réception de l'accusé de réception | 19/03/2018 |